

Certificat d'assurance

No: RLQ-15-504-026 (révision)

 Le présent document atteste à : **À QUI DE DROIT**

Adresse :

que sous réserve des conditions et exclusions des contrats, les assurances suivantes sont en vigueur à ce jour et ont été émises pour couvrir comme suit :

 Assuré désigné : **REGROUPEMENT LOISIR ET SPORT QUÉBEC**

 Adresse : **4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2**

 et : **SOFTBALL QUÉBEC**
4545 avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal QC H1V 0B2

 et : **ÉQUIPES DU QUÉBEC ASSOCIATIONS RÉGIONALES ET LEURS MEMBRES**

Description des opérations et/ou activités et/ou emplacements auxquels ce certificat s'applique :

PREUVE D'ASSURANCE: Activités régulières de Softball Québec (équipes de Québec, associations régionales)
DATE(S): 11 mars 2016 au 1er décembre 2016

Type d'assurance	Assureur	Numéro de police	Période d'assurance	Limites responsabilité (devises canadiennes)
Responsabilité civile générale	AIG Compagnie d'assurance du Canada	6645-7871	1er décembre 2015 au 1er décembre 2016	5 000 000 \$ Par sinistre 5 000 000 \$ Produits et opérations complétés 5 000 000 \$ Préjudice personnel 5 000 000 \$ Administration de régimes d'avantages sociaux 5 000 000 \$ Responsabilité publicitaire 5 000 000 \$ Responsabilité locative 5 000 000 \$ Automobile – Formule des non-proprétaires F.P.Q. no 6 100 000 \$ Dommages aux véhicules loués (de moins de 30 jours) – F.A.Q. no 94 25 000 \$ Frais médicaux 500 \$ Franchise pour dommages matériels (biens d'autrui) 0 \$ Franchise pour blessures corporelles Exclusions importantes : Dommages aux véhicules loués pour une période de plus de 30 jours, pollution, discrimination, dommages-intérêts exemplaires ou punitifs, terrorisme.

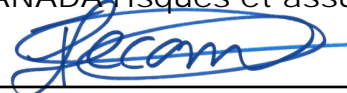
IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE LE(LES) ORGANISME(S) SUIVANT(S) EST(SONT) AJOUTÉ(S) COMME ASSURÉ(S) ADDITIONNEL(S), MAIS SEULEMENT EN REGARD DES OPÉRATIONS DE L'ASSURÉ NOMMÉ CI-HAUT. CE CERTIFICAT S'APPLIQUE À TOUS LES MEMBRES ET LE PERSONNEL AUTORISÉS DE L'ASSURÉ OPÉRANT SELON LES CAPACITÉS DES FONCTIONS.

N/A

En cas d'annulation en cours de terme d'une des couvertures mentionnées ci-dessus, l'assureur s'efforcera d'émettre un préavis écrit de 30 jours au détenteur du présent certificat, sans toutefois assumer quelque responsabilité que ce soit en cas de manquement à la faire.

Le présent certificat est sujet à toutes les restrictions, exclusions et conditions de la (ou des) police(s) mentionnée(s) ci-dessus telle(s) qu'elle(s) existe(nt) présentement ou après modification ultérieure par avenant.

BFL CANADA risques et assurances inc.


Représentant autorisé

Signé à Montréal ce 17 mars 2016